

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation
Service Rénovation et Maintenance des Collèges
0413312546

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée pour la partie collèges. Opération de mise aux normes accessibilité de 46 collèges du département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a déposé en Préfecture le 15 septembre 2016, l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble de ses établissements recevant du public (bâtiments et collèges). Celui-ci a reçu un avis favorable le 21 octobre 2016.

L'agenda d'accessibilité programmée des collèges prévoit une programmation des travaux de mise aux normes accessibilité des collèges étalée sur 9 ans, soit de 2017 à 2025. Au moment de l'établissement de l'Agenda d'accessibilité programmée 5 collèges bénéficiaient d'une attestation accessibilité.

Le Département disposant de 131 collèges, l'agenda d'accessibilité programmée a donc été établi pour 126 collèges.

- 3 ont depuis été mis aux normes.
- 34 collèges inclus dans le Plan Charlemagne, seront mis aux normes par le Service construction collèges dans le cadre de leurs opérations planifiées et votées.
- 4 collèges seront mis aux normes dans le cadre d'opérations de rénovation planifiées au sein du service rénovation et maintenance des collèges.
- 39 collèges sont mis aux normes par les techniciens maintenance du service rénovation et maintenance des collèges dans le cadre de leur programmation triennale (2017-2019) réalisée avec les marchés à bons de commande.

Les 46 collèges restants, dont la liste figure en annexe du rapport, concernent la présente opération. Le montant de cette opération est évalué à 13 500 000 € TTC dont 11 800 000 € TTC pour les travaux et 1 700 000 € TTC pour les prestations intellectuelles.

Le présent rapport ne concerne que le coût des prestations intellectuelles qui a déjà fait l'objet d'un financement au titre de l'autorisation de programme spécifique accessibilité. Le coût des travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL